



Amiens, le 21 mars 2013

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie d'Amiens  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements Publics  
Locaux d'Enseignement  
Mesdames et Messieurs les agents comptables  
Mesdames et Messieurs les gestionnaires

### Rectorat

Division des Affaires Juridiques et  
du conseil aux EPLE

DAJ 3 – Cellule d'aide budgétaire  
et comptable aux EPLE

Dossier suivi par Sonia AUBRY

Tél. 03 22 82 38 31

Mél : sonia.aubry@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

**Objet : Prise en charge de la paie des CUI, des vacataires de l'école ouverte et des UFA ne dépendant pas du CFA académique par les établissements employeurs**

L'application de l'instruction M9-6 (§1147, 1691, 16911 et 16912) implique une modification dans les pratiques comptables quant à la prise en charge des rémunérations des CUI, des vacataires de l'école ouverte et des UFA ne dépendant pas du CFA académique. La prise en charge des paies est organisée entre deux établissements :

- **l'établissement mutualisateur, « façonnier », liquide la paie et effectue son paiement par des opérations comptables,**
- **l'établissement employeur est responsable des opérations budgétaires** (mandatement et recouvrement des subventions nécessaires au financement de ces emplois, notamment auprès de l'ASP).

Ce dispositif s'applique pour les CUI, les vacataires de l'école ouverte et des UFA ne dépendant pas du CFA académique. Pour les assistants d'éducation, les opérations budgétaires restent du ressort de l'établissement mutualisateur dans la mesure où il est le destinataire et le gestionnaire des financements alloués par le rectorat pour le paiement des rémunérations et charges associées et des frais de gestion afférents.

Vous trouverez ci-après les opérations budgétaires incombant aux établissements employeurs.

- ✓ **Cas n°1 : Bulletin récapitulatif ne présentant pas de régularisation de paiement indu des mois précédents (pas de ligne « Divers (-) » au dessus du « total Brut » sur le bulletin récapitulatif)**

### Mandats

6445 – Rémunération des contrats aidés	Total Brut (A2 : a)
631 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	Retenues patronales Taxes sur salaires
6451 – Cotisations URSSAF	Total des retenues patronales (A2 : c) hors ligne IRCANTEC (A2 : d) et Taxe sur les salaires

6453 – Cotisations aux caisses de retraite	Retenues patronales IRCANTEC (A2 : d)
648 – Autres charges de personnel	Frais de déplacement (A2 :e)

**Ordre de recettes**

7445 – Subvention de l'ASP	Total Brut (A2 : a) + Total des retenues patronales (A2 : c) + Frais de déplacement (A2 : e) <i>NB : Tous les montants sont à prendre en valeur absolue</i>
----------------------------	--

- ✓ **Cas n°2 : Bulletin récapitulatif présentant des régularisations de paiements indus des mois précédents du même exercice comptable (ligne « Divers (-) » au dessus du « total Brut » sur le bulletin récapitulatif)**

Si le bulletin récapitulatif présente un ligne « Divers (-) » au dessus du « total Brut »,vous devez vous munir des bulletins de paies négatifs.

L'établissement employeur se charge du recouvrement des montants dus par les salariés et vacataires concernés.

**Mandats**

6445 – Rémunération des contrats aidés	Total Brut (A2 : a) + Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Tous les montants sont à prendre en valeur absolue</i>
631 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	Retenues patronales Taxe sur les salaires
6451 – Cotisations URSSAF	Total des retenues patronales (A2 : c) hors ligne IRCANTEC (A2 : d) et Taxe sur les salaires
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	Retenues patronales IRCANTEC (A2 : d)
648 – Autres charges de personnel	Frais de déplacement (A2 :e)

**Ordre de recettes**

7445 – Subvention de l'ASP	Total Brut (A2 : a) + Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) + Total des retenues patronales (A2 : c) + Frais de déplacement (A2 : e) <i>NB : Tous les montants sont à prendre en valeur absolue</i>
----------------------------	--

**Ordre de reversement (à établir en sélectionnant le mandat concerné)**

6445 – Rémunération des contrats aidés	Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Montant à prendre en valeur absolue</i>
--	---

**Ordre d'annulation de recette (à établir en sélectionnant le mandat concerné)**

7445 – Subvention de l'ASP	Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Montant à prendre en valeur absolue</i>
----------------------------	---

- ✓ **Cas n°3 : Bulletin récapitulatif présentant des régularisations de paiements indus des mois précédents sur deux exercices comptables différents (ligne « Divers (-) » au dessus du « total Brut » sur le bulletin récapitulatif)**

Si le bulletin récapitulatif présente un ligne « Divers (-) » au dessus du « total Brut », vous devez vous munir des bulletins de paies négatifs.

L'établissement employeur se charge du recouvrement des montants dus par les salariés et vacataires concernés.

**Mandats**

6445 – Rémunération des contrats aidés	Total Brut (A2 : a) + Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Tous les montants sont à prendre en valeur absolue</i>
631 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	Retenues patronales Taxe sur les salaires
6451 – Cotisations URSSAF	Total des retenues patronales (A2 : c) hors ligne IRCANTEC (A2 : d) et Taxe sur les salaires
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	Retenues patronales IRCANTEC (A2 : d)
648 – Autres charges de personnel	Frais de déplacement (A2 : e)

**Ordre de recettes**

7445 – Subvention de l'ASP	Total Brut (A2 : a) + Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) + Total des retenues patronales (A2 : c) + Frais de déplacement (A2 : e) <i>NB : Tous les montants sont à prendre en valeur absolue</i>
----------------------------	--

**Ordre de reversement pour les paiements indus du même exercice comptable (à établir en sélectionnant le mandat concerné)**

6445 – Rémunération des contrats aidés	Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Montant à prendre en valeur absolue</i>
--	---

**Ordre d'annulation de recette pour les paiements indus du même exercice comptable (à établir en sélectionnant le mandat concerné)**

7445 – Subvention de l'ASP	Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Montant à prendre en valeur absolue</i>
----------------------------	---

**Ordre de recettes pour les paiements indus d'un exercice comptable antérieur**

7583 – Produit de gestion courante provenant de l'annulation de mandats des exercices précédents	Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Montant à prendre en valeur absolue</i>
--	---

**Mandat pour les paiements indus d'un exercice comptable antérieur**

6583 – Charge de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recette des exercices précédents	Net à payer des bulletins de paies négatifs (A3 : f) <i>NB : Montant à prendre en valeur absolue</i>
--	---

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Pour le recteur et par délégation  
Le chef de division

Daphnée FERET